L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 3 FÉVRIER

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUZE EN PIÉMONT**, légalement convoqué le 25 janvier 2022, s'est réuni à la salle Mansuy à Badonviller, sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Titulaires: Madame Yolande BOULENGER, Madame Lucie KIPPEURT, Monsieur Philippe COLIN, Monsieur Michel CAYET, Monsieur Yves GRELOT, Monsieur Denis LAMBOTTE, Monsieur Eric TAVERNE, Monsieur Gérard COUSTEUR, Monsieur Thierry MEURANT, Madame Danièle VAILLANT, Monsieur Samuel NITTING, Monsieur Christian GALLOIS, Monsieur Raymond SCHMITT, Madame Bernadette ROBARDET, Madame Michèle PARMENTIER, Monsieur Michel CESAR, Madame Véronique SAUFFROY, Monsieur Jean-Louis KIPPEURT, Monsieur Claude BOUFFIER, Madame Sylvie KIPPEURT, Monsieur Daniel SCHLUCK, Monsieur Denis BOULANGER, Monsieur Jean-Noël JOLE, Monsieur Dominique FOINANT, Monsieur Stève JOUQUELET, Monsieur Michel MARCEL, Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Joël MATHIEU, Madame Marie-Thérèse GERARD, Monsieur Thierry CULMET, Monsieur Michael THUOT, Monsieur Gilbert BREGEARD, Monsieur Régis CHOMEL DE JARNIEU, Madame Maud DORE, Madame Catherine ROCH, Madame Evelyne FORINI, Monsieur Gérard PATOUX, Monsieur Frédéric MARCHAL, Monsieur Pascal PLUMET, Monsieur Jean-Claude BAZIN, Monsieur Jean-Christophe ARNOULD, Madame Isabelle MONZAIN, Madame Nicole MILBACH, Monsieur Lionel JACQUES, Madame Marie-Hélène HUMBERT, Monsieur Etienne L'HOTE, Monsieur Jean-François GUSTAW, Monsieur Patrick MANGIN, Monsieur Jean-Jacques BLAISE, Monsieur Gérard DOYEN, Monsieur Fabrice POIRETTE, Monsieur Lionel HUMBERT, Monsieur Jean-Luc BESNARD, Monsieur Patrice MAUCOURT.

Suppléants en situation délibérante : Monsieur Alain GUILLAUME, Monsieur Jean-Marie ARMBRUSTER, Monsieur Jean-Marie PESSE, Monsieur Jean-Marie WAGNER.

Pouvoirs:

Monsieur Bernard MULLER a donné pouvoir à Madame Maud DORE

Madame Adeline CAPONE a donné pouvoir à Monsieur Eric TAVERNE

Madame Mireille MOUGIN a donné pouvoir à Madame Joël MATHIEU

Monsieur Michel SIMON a donné pouvoir à Monsieur Joël MATHIEU

Monsieur Jean-Paul LARGENTIER a donné pouvoir à Monsieur Philippe ARNOULD

Monsieur Damien JACQUOT a donné pouvoir à Monsieur Philippe COLIN

Monsieur Frédéric MAILLIOT a donné pouvoir à Monsieur Philippe ARNOULD

Monsieur Marc SORATROI a donné pouvoir à Monsieur Thierry CULMET

Monsieur François PHILIPPE a donné pouvoir à Monsieur Dominique FOINANT

Excusés: Monsieur Bernard MULLER, Madame Adeline CAPONE, Madame Sabine MARTIN, Madame Mireille MOUGIN, Monsieur Pierre MONZEIN, Monsieur André THIEBO, Monsieur Michel SIMON, Monsieur Jean-Paul LARGENTIER, Monsieur Damien JACQUOT, Monsieur Frédéric MAILLIOT, Monsieur Marc SORATROI, Madame Agnès RENCK, Madame Angeline LAMY, Monsieur Laurent NITTING, Monsieur François PHILIPPE.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE :	PRÉSENTS :	VOTANTS:
71	58	67

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Michèle PARMENTIER est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Le compte-rendu de la réunion du 13 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

3. PRÉSENTATION DU DIAGNOSTIC TOURISTIQUE

Gautier TACK, animateur-coordonnateur de la Maison de la Forêt, présente les grandes lignes du diagnostic touristique mené par la CCVP (<u>Cf. ANNEXE A</u>).

4. ÉLECTION D'UN NOUVEAU VICE-PRÉSIDENT

Considérant que les élections municipales intervenues le 5 décembre 2021 à Cirey-sur- Vezouze afin de renouveler l'intégralité du conseil municipal ont conduit à rendre vacant le poste de 3ème vice-président occupé jusqu'alors par M. Pascal PLUMET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 521 1-2 et L 2122-1,

Madame Michèle PARMENTIER et Monsieur Dominique FOINANT ayant été désignés comme assesseurs,

Considérant que les Vice-présidents sont élus individuellement et successivement au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu la délibération portant création de 7 postes de vice-présidents,

Étant donné que le conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité pour le maintien des rangs actuels des vice-présidents,

Élection d'un nouveau 3ème Vice-Président :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin:

Se déclarent candidats : M. Jean-Claude BAZIN et M. Pascal PLUMET.

Nombre de bulletins : 67

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 63

Majorité absolue : 32

Ont obtenu:

- M. Jean-Claude BAZIN: 44 (quarante-quatre) voix

- M. Pascal PLUMET: 19 (dix-neuf) voix

M. Jean-Claude BAZIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème Vice-président.

5. ÉLECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 521 1-2 et L 2122-1, Madame Michèle PARMENTIER et Monsieur Dominique FOINANT ayant été désignés comme assesseurs, Considérant que les membres du Bureau sont élus individuellement et successivement au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu la délibération portant création de 23 postes de membres du Bureau dont le Président et les Vice-présidents, soit 15 membres autres que Président et Vice-présidents.

Étant donné que l'un des postes de membre du Bureau était resté vacant suite au décès de M. Claude FISCHER,

Élection d'un nouveau membre du Bureau :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin:

Se déclare candidat : M. Denis LAMBOTTE.

Nombre de bulletins : 67

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 64

Majorité absolue : 33

Ont obtenu:

- M. Denis LAMBOTTE: 63 (soixante-trois) voix

- M. Pascal PLUMET: 1 (une) voix

M. Denis LAMBOTTE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau.

6. <u>DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT AUPRÈS DE PLUSIEURS ORGANISMES : SMAL, PETR ET CNAS</u>

Suite aux élections municipales partielles qui ont eu lieu en décembre dernier dans la commune de Cirey-sur-Vezouze, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant auprès de chacun des organismes suivants :

- Syndicat Mixte d'Aménagement des Lacs de Pierre-Percée et de la Plaine (SMAL)
- Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR) du Pays du Lunévillois
- Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Modalités de désignation pour le SMAL et le PETR :

Les délégués sont élus par le conseil au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après 2 tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le 3ème tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Toutefois, l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 permet à titre dérogatoire l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes.

Modalités de désignation pour le CNAS :

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil communautaire ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'ensemble des scrutins, il est procédé à la désignation des trois représentants aux organismes extérieurs. Seul est candidat à chacun des postes et successivement élu :

- Syndicat Mixte d'Aménagement des Lacs de Pierre-Percée et de la Plaine : Jean-Claude BAZIN (1 abstention)
- Pôle d'Équilibre Territorial Rural du Pays du Lunévillois : Jean-Claude BAZIN (1 abstention)
- Comité National d'Action Sociale : Jean-Claude BAZIN (unanimité)

7. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) 2022

Philippe ARNOULD présente les grandes orientations budgétaires de l'année 2022 (Cf. ANNEXE B – Débat d'orientation budgétaire).

8. ÉTUDE PROSPECTIVE FINANCIÈRE

La CCVP a subi une baisse de 6 % de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) entre 2020 et 2021. Elle était déjà pénalisée par le fait qu'elle arrive à maintenir une redevance d'enlèvement des ordures ménagères relativement basse, ce qui pèse sur le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF). Par ailleurs, elle n'est pas éligible au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) en raison d'un effort fiscal insuffisant (0,73 en 2021). Même si les finances de la communauté de communes sont saines, cette situation créée une fragilité financière qui la freine dans ses projets de développement.

Cinq ans après la création de la CCVP par fusion, il semble pertinent de confier une étude à un cabinet spécialisé. La mission porterait sur une étude prospective financière de la CCVP. Elle aurait comme objectifs :

- De réaliser une étude rétrospective des données financières de l'EPCI
- De rechercher des pistes d'optimisation de ses recettes fiscales et de ses dotations
- D'évaluer l'impact financier (dépenses et recettes) de l'instauration de la taxe GEMAPI et de la prise de compétence « contribution au service départemental d'incendie et de secours » (avec une attention particulière concernant l'impact sur le CIF et l'effort fiscal de la CCVP mais aussi prenant en compte les conséquences pour les communes membres de l'EPCI)

- D 'étudier les conséquences d'un passage en fiscalité professionnelle unique (FPU) pour l'EPCI et ses communes membres (conséquences financières et fiscales).

Dominique FOINANT demande si les pistes qui seront explorées par le bureau d'études pourront aussi servir aux communes. Philippe ARNOULD explique que ce ne sera pas forcément le cas mais que par contre, il est indispensable de s'assurer que les décisions de la communauté de communes ne conduiront pas à baisser la Dotation Globale de Fonctionnement des communes.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à confier une étude prospective financière à un cabinet spécialisé, dans la limite de 15 000 € TTC.

9. VENTE PARCELLE ZAC DOMJEVIN

La CCVP a reçu une proposition d'achat d'une parcelle de la Zone d'Activités de la Vezou ze à Domjevin (parcelle ZV 121) d'une superficie de 6 903 m² de la part de l'entreprise Starenco, basée en Côte d'Or. Cette entreprise souhaite implanter une station de recharge de véhicules électriques alimentée par une ombrière portant des panneaux photovoltaïques, ainsi qu'un bâtiment accueillant plusieurs activités : restauration, activité tertiaire de type bureau d'études. Pour rappel, le prix de vente du terrain fixé par le conseil est de 12 € HT / m².

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de vendre la parcelle ZV 121 de la Zone d'Activités de la Vezouze à Domjevin, d'une superficie de 6 903 m^2 , à l'entreprise Starenco, au prix de 12 ϵ HT / m^2 soit un prix total de 82 836 ϵ HT. Il autorise le Président à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à cette vente.

10. CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE – PROJET HAUTE-SEILLE

Lors de sa séance du 20 octobre dernier, le conseil communautaire avait validé le lancement des travaux de restauration de la continuité écologique sur la Vezouze au niveau de l'ancienne Abbaye de Haute-Seille. Les travaux concernant notamment un ouvrage privé, la CCVP interviendra pour partie en lieu et place des propriétaires, ceux-ci prenant en charge le coût résiduel des travaux après déduction des subventions.

Conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maitrise d'ouvrage de l'opération ».

Compte tenu des compétences et responsabilités respectives de la CCVP en matière de GEMAPI d'une part, et du propriétaire pour la remise du site dans un état tel qu'il ne doit plus être porté atteinte l'écoulement naturel des eaux (l'article L.214-3-1- du Code de l'Environnement) d'autre part, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du propriétaire à la CCVP apparait opportune.

Cette convention précise notamment les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée, les responsabilités et engagements des parties prenantes ainsi que les modalités financières et la clé de répartition des coûts du projet.

Cette convention sera soumise aux propriétaires de l'Abbaye de Haute Seille et sa signature par l'ensemble des parties conditionnera le démarrage des opérations de travaux.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage présentée.

11. ACCÈS DÉCHÈTERIE BÉNAMÉNIL

Compte tenu de l'éloignement de la déchèterie de Barbas pour les communes situées sur la frange ouest du territoire de la CCVP, un accès avait été négocié pour 8 d'entre elles à la déchèterie de Bénaménil (communes concernées : Vaucourt, Remoncourt, Xousse, Emberménil, Vého, Domjevin, Fréménil et Buriville), sous réserve que leurs habitants sollicitent l'obtention d'un badge auprès de la CCTLB (Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat).

La convention permettant cet accès est arrivée à échéance fin 2018. Compte-tenu de la mise en place d'une délégation de service public (DSP) sur le territoire de la CCTLB, des négociations avaient été menées avec le délégataire, l'entreprise Véolia, mais cette dernière n'avait jamais finalisé la proposition de nouvelle convention. La CCTLB ayant mis fin à la DSP, les discussions ont repris en direct avec elle, et ont abouti à une proposition d'accord pour régulariser les années 2019 à 2020. La CCVP serait amenée à verser la somme de 18 000 € par an pour cet accès, soit un total de 54 000 € pour les 3 dernières années.

Une nouvelle convention va également être mise en place pour définir les nouvelles modalités financières de cet accès à la déchèterie de Bénaménil à compter du 1er janvier 2022.

Philippe ARNOULD relaie la demande de la commune d'Ogéviller qui souhaiterait que ses habitants puissent accéder également à la déchèterie de Bénaménil. Cette demande sera étudiée dans le cadre des échanges sur la nouvelle convention à mettre en place.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le versement de la somme de 54 000 € à la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat correspondant à l'accès des habitants de 8 communes de la CCVP à la déchèterie de Bénaménil pour les années 2019 à 2021.

12. RENOUVELLEMENT CONVENTION MAISON DU TOURISME

Une convention avait été mise en place pour définir les modalités de la coopération entre la Maison de la Forêt et la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois, gérée par le Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR) du Pays du Lunévillois. Cette convention, qui a pris fin le 31 décembre 2021, prévoyait notamment le versement par le PETR d'une somme forfaitaire de 2 500 € par an à la CCVP, ainsi que l'éventuelle prise en charge financière d'agents mis à disposition par la CCVP pour des actions de promotion touristique. Il est prévu de reconduire pour 3 ans cette convention quasiment dans les mêmes termes.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer la convention présentée, relative au partenariat en matière de promotion touristique entre le PETR du Pays du Lunévillois et la CCVP.

13. <u>AUTORISATION ENGAGEMENT DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022</u>

Selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin de permettre le paiement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget, et notamment le remplacement des menuiseries extérieures de la maison de santé voté le 10 juin 2021 par le conseil communautaire, il est nécessaire de recourir à cette possibilité pour certains articles comptables :

Opération n • 28 _ *Article 21318 : 35 000 €*

Ce montant est inférieur au quart du montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») qui était de 1 015 148,20 €.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter la proposition d'engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

14. SERVICE CIVIQUE

Le numérique tient une place importante dans la vie des jeunes. Accompagner les jeun es dans leurs pratiques du numérique et développer des actions facilitant le lien social à travers l'usage des technologies de l'information et de la communication sont des axes de travail qu'un volontaire en service civique pourrait nous aider à développer. Sa mission renforcerait ainsi les actions mises en place par le conseiller numérique de la CCVP notamment avec une spécialisation autour du public jeune.

Ainsi, les missions du volontaire seraient les suivantes :

- Rencontrer le public jeune du territoire _ Initier le dialogue du public adolescent sur leur pratique des T.I.C (Technologies de l'Information et de la Communication)
- Réaliser un diagnostic sur les pratiques numériques des jeunes
- Participer à l'animation d'actions ou atelier de prévention dans l'usage des réseaux sociaux.
- Proposer des ateliers d'éducation au numérique, de pratiques aux jeunes- sorties autour de la thématique d'éducation à l'image (Fabrique du numérique à Strasbourg _ Maison de l'image à Épinal).
- Animer des temps d'échanges de savoir-faire entre les différents public s (parents, séniors).

Le coût d'un service civique pour la collectivité est de 107,58 € par mois. Le volontaire perçoit quant à lui 580,62€ par mois (la différence est versée par l'État), pour un volume horaire de 24 heures par semaine au minimum. Le volontaire d'engage pour une durée de 6 à 12 mois.

Après délibération le conseil communautaire décide à l'unanimité de solliciter une demande d'agrément au titre du service civique et d'autoriser l'accueil de volontaires dans ce cadre.

15. <u>FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS REPRÉSENTANT LA CCVP AUPRÈS D'ORGANISMES EXTÉRIEURS</u>

Lors de sa séance du 9 septembre 2020, le conseil communautaire avait désigné les représentants de la CCVP auprès d'organismes extérieurs. Certains des élus désignés ne sont pas des vice-présidents et ne bénéficient donc pas d'indemnités de fonction, or ils sont amenés à effectuer des déplacements parfois importants ou répétés.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le remboursement des frais de déplacement des élus représentant la CCVP dans des organismes extérieurs lorsqu'ils ne bénéficient pas déjà d'indemnités de fonction. Cette prise en charge des frais de déplacement s'effectuera selon les barèmes en vigueur dans la fonction publique territoriale.

16. MODIFICATION TARIFS VOYAGE SENIORS

Lors de sa séance du 13 décembre 2021, le conseil avait adopté les tarifs appliqués dans le cadre de l'édition 2022 de l'opération « Seniors en vacances ». L'ANCV (Agence Nationale du Chèque Vacances) ayant informé la CCVP que l'aide accordée aux personnes non-imposables serait supérieure de 20 € à l'aide prévue initialement, il est nécessaire d'ajuster le tarif.

Gérard COUSTEUR demande si cette aide s'applique aussi aux personnes extérieures à la CCVP. C'est le cas, les tarifs sont les mêmes pour les participants extérieurs, à l'exception d'un surcoût de $12 \in P$ par personne correspondant à l'aide directe de la CCVP.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer le tarif du voyage « Seniors en vacances 2022 » à 451 ϵ pour les personnes non-imposables. Les autres tarifs (personnes imposables - 630 ϵ , supplément chambre seule - 90 ϵ et supplément pour personnes résidant hors du territoire - 12 ϵ) restent inchangés.

17. MODIFICATION STATUTAIRE – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ 54

À la suite de la signature du nouveau contrat de concession avec Enedis applicable depuis le 1er janvier 2019, pour une durée de trente ans, le SDE54 (Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe-et-Moselle) peut intervenir sur la transition énergétique et la mobilité électrique.

Dans ce cadre, pour répondre au développement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en favorisant la création de bornes de recharge publiques de façon coordonnée dans une dimension territoriale, départementale, régionale voire transfrontalière, le comité du SDE54 réuni le 06/12/2021 a acté le principe de réaliser un Schéma Directeur d'Implantation d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (SDIRVE) en coordination avec l'ensemble des EPCI et Autorités Organisatrices de la Mobilité qui le veulent, la Métropole du Grand Nancy ou encore le Département de Meurthe-et-Moselle.

Pour cela, suite à la publication du Décret n°2021-565 du 10 mai 2021, il est nécessaire que le SDE54 se dote de la compétence facultative dite IRVE telle que définie à l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales.

Cette modification statutaire permettrait au SDE54 d'étendre ses possibilités d'intervention allant du transfert de compétence à la délégation de maîtrise d'ouvrage voire d'assurer des prestations de services dans et hors de son périmètre en cohérence avec les orientations du SDIRVE. Ainsi, le SDE54 pourrait déployer des bornes de recharge, soutenir, mutualiser et faciliter les travaux dans ce domaine des collectivités membres ou non du SDE54.

De plus, afin d'accompagner les collectivités pour l'analyse et l'optimisation des extensions du réseau électrique devant être supportées par les autorités en charge de d'urbanisme, conformément à l'article L. 342-6 du Code de l'énergie, il est proposé d'étendre le champ d'action statutaire du SDE54.

Jean-Jacques BLAISE explique que cette évolution permettrait la mise en place d'un groupement d'achat sur l'ensemble de la Meurthe-et-Moselle. Quelques difficultés formelles peuvent se poser ça et là, la compétence ayant parfois été transférée aux Pays. L'objectif est de pouvoir jouer sur les tarifs d'installation et d'entretien.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la modification statutaire proposée.

18. RAPPORT SPL X-DEMAT 2020

La CCVP avait décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition. À présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale. Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration. Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPI

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Le Conseil doit se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et donner acte de cette communication.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société X Demat, et de donner acte au président de cette communication.

19. <u>DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU</u>

Bureau du 25 janvier 2022 :

- Tarifs activités jeunesse
- Demande de subvention Leader Cadastre solaire
- Aides aux projets scolaires
- Créances irrécouvrables

20. QUESTIONS DIVERSES

<u>Maison de santé</u>: Le baptême de la Maison de santé intercommunale située à Cirey-sur-Vezouze qui va prendre le nom de « Maison de santé Jacques CHIRAC » aura lieu le samedi 26 février à 11h en présence de Claude CHIRAC et Frédéric SALAT-BAROUX.

Gérard COUSTEUR signale que la maison médicale de Blâmont est à vendre au prix de 273 000 €. Philippe ARNOULD demande si les professionnels de santé ne l'achètent pas ? Il semblerait que non. Philippe ARNOULD prévoit de prendre contact avec les 2 professionnels qui occupent encore cette maison médicale afin d'échanger sur leurs intentions.